

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

Délibération n° 2026D49

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Cession de la pépinière d'entreprises du Poiré-sur-Vie au profit de la société PROTODESIGN.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la pépinière d'entreprises située au 7 rue Ampère 85170 Le Poiré-sur-Vie, a permis depuis 2020 le développement de la société PROTODESIGN, devenue aujourd'hui un acteur reconnu dans le domaine de la conception, du prototypage et de l'outillage d'objets sur mesure.

Créée en septembre 2020 au sein de cette pépinière d'entreprises, la société dirigée par Quentin Jauffrit et Mickael Manceau compte désormais 9 salariés. En juillet 2023, les dirigeants ont étendu leurs activités en créant « Bi-Design La Fabrik », un atelier de polyester situé à Mâché, destiné notamment à la production des coques de caravanes bretonnes de la marque *Bivoak*.

Afin d'accompagner la montée en charge de son activité, et avec l'accord de la collectivité, PROTODESIGN a engagé de nombreux investissements dans les locaux de la pépinière d'entreprises du Poiré-sur-Vie :

- Installation d'un centre d'usinage,
- Création de réseaux d'air et d'aspiration,
- Adaptation du réseau de chauffage,
- Élargissement du portail sectionnel,
- Création d'une mezzanine...

Ces aménagements, devenus indispensables au traitement de commandes de plus en plus techniques et volumineuses, témoignent de l'enracinement de l'entreprise dans le site.

Les dirigeants ont exprimé la nécessité d'agrandir l'emprise bâtie afin de répondre à la conception de produits plus volumineux (coques de bateaux, moules de pont, etc.).

Compte tenu des investissements réalisés, de l'adéquation du site avec leurs besoins actuels et futurs, et de leurs perspectives de développement, la société PROTODESIGN a sollicité Vie et Boulogne pour étudier la cession du bâtiment qu'elle occupe.

L'estimation réalisée par le service des Domaines (2024-85178-75221) fixe la valeur vénale du bien à 790 000 € HT, valeur correspondant au prix de marché.

Après analyse et échanges, les dirigeants ont confirmé leur accord sur cette valorisation.

Madame la Vice-Présidente propose que la communauté de communes procède à la cession de la pépinière d'entreprises du Poiré-sur-Vie au profit de la société PROTODESIGN.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la pépinière d'entreprises, située au 7 rue Ampère 85170 Le Poiré-sur-Vie, au bénéfice de la société PROTODESIGN, pour un montant de 790 000 € HT, net vendeur,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

